

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 novembre 2023 de 19 h 30 à 21h18** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

----Le conseiller Denis Anderson est absent----

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

264.11-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

01. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
02. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 OCTOBRE 2023 ET 13 OCTOBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
03. **INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
04. **TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
05. **QUESTIONS AUX OFFICIERS**
06. **DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) **COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2023**
 - b) **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**
07. **POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
08. **GREFFE**
 - a) **ADOPTION RÈGLEMENT VGR-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-668/04-16 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**
 - b) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - c) **ADOPTION RÈGLEMENT UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (RÉSIDENTS DE TOURISME/AIRBNB)**
09. **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
 - a) **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**
 - b) **SPECTACLE PRINTANIER ANNUEL – AUTORISATION (ENTENTE POUR UTILISATION DES LIEUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX)**
10. **DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
11. **DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
12. **DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) **PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #16**
 - b) **PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #17**
 - c) **EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – PRÉSENTATION DES DEMANDES – AUTORISATION**
 - d) **VENTE DE SEL / ABRASIF**
 - e) **VENTE DU LOT #5 293 862 AYANT FACE SUR RUE DE L'AZUR – AUTORISATION ET MANDATS**
 - f) **DÉNEIGEMENT DES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES ET STATIONNEMENT OAA ESPOIR CÂLIN – APPEL DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ET OCTROI DE CONTRAT(S)**
 - g) **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ – POSTE À L'ANNÉE / TEMPS PLEIN**
 - h) **MPI – MISE À NIVEAU DE L'ÉTUDE DE L'ÉMISSAIRE EN MER INDUSTRIEL – AJUSTEMENT CONTRACTUEL**
 - i) **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**
 - j) **AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER – DOSSIER REC-001-11/23**
 - k) **OFFRE DE FORMATION – TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES OUTILS D'OFFICE 365**
 - l) **DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE**

- m) RENOUELEMENT D'ADHESION 2023-2024 – TVRP
- n) RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE – DEMANDE DE STATU QUO
- o) SOUPER BÉNÉFICE – FONDATION COMMUNAUTAIRE AUTORISATION
- p) SOUPER BÉNÉFICE – CONSEIL DE LA FABRIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTORISATION
- q) RENOUELEMENT ADHESION – FQM
- r) RENOUELEMENT ADHESION – GIMXPORT
- s) ÉPAQ – SOUPER DE MOULES – ACHAT DE BILLETS
- t) TCRP – GALA 2023 – ACHAT DE BILLET ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- u) MAGAZINE PÊCHE IMPACT – ACHAT DE PUBLICITÉ
- v) DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

13. URBANISME

- A) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION #235.09-23 (DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION LOT #5 650 053)
- B) DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT#6 525 467

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

265.11-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 OCTOBRE 2023 ET 19 OCTOBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 10 octobre 2023 et 19 octobre 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, avec modification, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 10 octobre 2023, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 19 octobre 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

266.11-23 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 octobre 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **307 911,12\$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

267.11-23 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 septembre 2023 présentés par le trésorier en conformité avec l'article 7.2 du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

268.11-23 ADOPTION RÈGLEMENT VGR-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-668/04-16 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.68 à 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 sur leur territoire et, lorsqu'une modification est apportée au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, d'y apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'article 2 du règlement V-668/04-16 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

QUE : Le règlement V-668/04-16 est modifié par l'insertion, après l'article 2, du point suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*,

conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement numéro VGR-732 modifiant le règlement numéro V-668/04-16 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 de la Ville de Grande-Rivière** »

QUE : Ce règlement soit transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QU' : Il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

« Client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

« Service téléphonique »: un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes:

- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 10 du premier alinéa.

Pour l'application du sous paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

269.11-23 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Le conseiller Denis Beaudin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement sera adopté afin de modifier certaines normes d'implantation du bâtiment principal. La modification prévue par ce projet de règlement a pour objectif d'augmenter la *marge de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de deux (2) mètres à quatre (4) mètres ainsi que la *somme des marges de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de cinq virgule cinq (5,5) mètres à dix (10) mètres, et ce, dans la zone M-8 du plan de zonage de la Ville de Grande-Rivière. Conséquemment, l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de ces marges de recul sera prohibée dans les zones visées.

270.11-23 ADOPTION RÈGLEMENT UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (RÉSIDENTE DE TOURISME/AIRBNB)

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution N° 148.06-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, le premier projet de règlement numéro UGR-020 ;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 4 octobre 2023, avec modifications, le second projet de règlement numéro UGR-020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro UGR-020 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** » qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

**271.11-23 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D’ASSISTANCE
FINANCIÈRE**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Tommy Lymburner, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à formuler une demande d’assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l’organisation de la Fête nationale du Québec édition 2024.

**272.11-23 SPECTACLE PRINTANIER ANNUEL – COMITÉ DES LOISIRS -
AUTORISATION**

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a présenté son projet de spectacle annuel 2024 sous une nouvelle formule et en soutien à un enfant Soleil de notre municipalité.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise le Comité des Loisirs à bénéficier, à titre gratuit, du *Complexe sportif Desjardins* et de ses équipements pour la tenue du spectacle des *Deux (2) Frères* qui se tiendra le 6 avril 2024.

**DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**273.11-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -
DÉCOMPTE PROGRESSIF #16**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l’analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #16 du projet de la caserne-incendie à l’entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **231 808,32 \$**.

**274.11-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -
DÉCOMPTE PROGRESSIF #17**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l’analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #17 du projet de la caserne-incendie à l’entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **282 130,74 \$**.

275.11-23 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – PRÉSENTATION DES DEMANDES – AUTORISATION

ATTENDU que la période pour déposer une demande de subvention salariale à Emploi et développement social Canada est jusqu'au 10 janvier 2024;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à déposer une demande de subvention salariale à Emploi d'été Canada pour l'embauche de trois (3) étudiants à l'été 2024.

276.11-23 VENTE DE SEL / ABRASIF

ATTENDU que, durant les deux (2) dernières saisons hivernales (2021-2022 et 2022-2023), la Ville de Grande-Rivière a réalisé un projet-pilote concernant l'approvisionnement des entrepreneurs en déneigement locaux de son mélange en abrasif et de sel de déglacage, et qu'elle souhaite poursuivre cette pratique pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU que l'établissement du prix de vente à la tonne (avant taxes) de ces matériaux inclut le coût d'utilisation de la machinerie et des employés pour le chargement, ainsi que les frais d'administration.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte que le prix de vente (avant taxes) du mélange d'abrasif (gravier/verre) et du sel de déglacage soit établi à 54,25\$/tonne et que le prix de vente du sel pur soit établi à 161,59 \$/tonne;

QUE : La date limite d'adhésion à ce service pour la saison hivernale 2023-2024 soit fixée au 30 novembre 2023 à midi.

277.11-23 VENTE DU LOT #5 293 862 AYANT FRONTAGE SUR RUE DE L'AZUR – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU QUE, les propriétaires du lot 5 293 863 ont manifesté leur intérêt d'acheter le lot 5 293 862, en septembre 2023, afin de le subdiviser et d'y construire deux (2) nouvelles résidences;

ATTENDU QU'une demande d'achat d'une parcelle de ce lot a déjà été déposée à la Ville, mais n'a jamais été conclue au taux superficiaire proposé, entre autres, à cause des coûts élevés de remblaiement de cette dernière.

ATTENDU QUE, la Ville de Grande-Rivière a pris cette situation en considération pour revoir, à la baisse, le prix de vente du lot complet, le cas échéant;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de vendre le lot #5 293 862 à M. Ronald Richard et Mme Diane Chesnel à un prix égal à sa valeur foncière, soit de 8000 \$ (taxes en sus);

QUE : Le directeur général et le maire soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, tout document relatif à cette transaction chez le notaire;

QUE : Les frais de notaire relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acheteur.

278.11-23 DÉNEIGEMENT DES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES, STATIONNEMENT OAA ESPOIR CÂLIN ET SERVITUDE DE PASSAGE SUR EMPRISE FERROVIAIRE (RUE DE LA SOURCE) – APPEL DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ET OCTROI DE CONTRAT(S)

ATTENDU QUE le nombre grandissant d'infrastructures municipales à déneiger dépasse la capacité du service des travaux publics, entre autres, au niveau de la disponibilité du matériel roulant;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière est assujettie à des prérogatives contractuelles, d'assurances, et de conformité ministérielle et que le travail à contrat se veut une mesure d'amélioration de ses pratiques et du respect de ses échéanciers;

ATTENDU QUE cette mesure administrative ne porte pas préjudice aux employés syndiqués affectés au déneigement;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Sous réserve du renouvellement de l'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Grande-Rivière, le directeur général soit autorisé à aller en appel de soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs en déneigement locaux, contribuables de la Ville de Grande-Rivière, pour le déneigement des stations de pompage d'eaux usées, du stationnement du 500 Grande Allée ouest (OAA Espoir câlin) et d'une servitude de passage sise sur l'emprise ferroviaire (rue de la Source);

QUE : le directeur général soit autorisé à octroyer le (les) contrat(s) au terme du processus d'appel de soumissions.

279.11-23 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ – POSTE À L'ANNÉE / TEMPS PLEIN

ATTENDU que le directeur général a déposé, au conseil municipal, un avis favorable suite à la période probatoire de l'employé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Éric Moreau pour occuper un poste à temps plein / à l'année de journalier spécialisé;

QUE : Le directeur soit autorisé à rédiger l'entente de travail à intervenir avec ledit employé et qui sera effective à partir du 20 novembre 2023.

280.11-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES (MPI) - MISE À JOUR DE L'ESTIMATION DES COÛTS (ÉTUDE 2019) RELATIFS AU TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ÉMISSAIRE EN MER INDUSTRIEL – TÉTRA TECH QI INC.

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 2500\$ (taxes en sus) à la firme Tétra Tech QI Inc pour la mise à jour de l'estimation des coûts relatifs au travaux de mise à niveau de l'émissaire en mer industriel situé dans le Parc industriel des Pêches.

QUE : Ce montant soit puisé dans le budget octroyé à la Ville par le MAPAQ dans le cadre du projet de *Municipalisation du Parc industriel des Pêches* de Grande-Rivière (Entente de cession).

281.11-23 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Léopold Briand soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 14 novembre 2023 au 08 juillet 2024;

QUE : Le conseiller Gaston Leblanc soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 09 juillet 2024 au 10 mars 2025;

QUE : Le conseiller Denis Beaudin soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 11 mars 2025 au 17 novembre 2025;

QUE : Le Maire ou le maire suppléant et le trésorier ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

QUE : Le maire suppléant soit autorisé à remplacer le Maire au conseil des maires de la MRC

VOTES :

NOM	FONCTION	DISTRICT	POUR	CONTRE
M. Gino Cyr	Maire			
M. Denis Anderson	Conseiller	1	ABSENT	
M. Carol Moreau	Conseiller	2		X
M. Léopold Briand	Conseiller	3	X	
Mme. Lucie Nicolas	Conseillère	4	X	
M. Gaston Leblanc	Conseiller	5	X	
M. Denis Beaudin	Conseiller	6	X	

-----LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DEMANDE AU CONSEIL, SUITE À UNE OMISSION DE SA PART, D'ACCEPTER D'ADJUDIQUER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LA FERBLANTERIE GASPÉSIENNE SUITE À UN APPEL D'OFFRE OÙ LA VILLE N'A REÇU AUCUNE SOUMISSION. CETTE RÉOLUTION SERA ENTÉRINÉE À UNE SÉANCE PROCHAINE. -----

282.11-23 AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER – DOSSIER REC-001-11/23

ATTENDU que le 25 octobre 2023, la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de réclamation d'un montant de 225,54 \$ pour un bris de véhicule causé par un couvercle de valve ouvert sur la route 132;

ATTENDU que suite à l'analyse de cette demande, le directeur général recommande un règlement pécunier partiel avec entente de quittance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 169,16 \$, correspondant à un règlement pécunier partiel à 75% de la demande initiale;

QUE : La greffière soit mandatée à conclure ce règlement à l'amiable par la signature d'une quittance finale avec la propriétaire.

283.11-23 OFFRE DE FORMATION – TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES OUTILS D'OFFICE 365 – GROUPE COLLÉGIA

ATTENDU que les postes de travail des employés administratifs ont migré vers la suite Office 365 durant le mois d'octobre 2023, et qu'une formation concernant l'utilisation des nombreux outils disponibles est de mise;

ATTENDU que le technicien en informatique de la MRC du Rocher-Percé a demandé une offre de services à Groupe Collégia, en collaboration avec le Cégep de la Gaspésie et des Îles, pour pouvoir bénéficier d'une formation en ligne sur mesure;

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a exprimé les mêmes besoins pour ses employés et propose de partager ces frais de formation au prorata du nombre de participants en provenance des deux (2) organisations.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'offre de services de Groupe Collégia pour la dispense d'une formation relative l'utilisation des outils Microsoft 365 au montant de 3 300 \$ et que ce montant soit partagé au prorata du nombre de participants, avec la MRC du Rocher-Percé.

284.11-23 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

CONSIDÉRANT que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont tenues, en vertu de l'article 126.1 de la Charte de la langue française, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la Ville, il y a lieu de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil désigne la greffière, Sandrine Bisson-Hautcoeur ou, en son absence, le directeur général, Kent Moreau en tant que mandataire auprès de la Commission de toponymie du Québec (CTQ)

285.11-23 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023-2024 – TVRP

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal renouvelle son adhésion à la télévision communautaire Du Rocher-Percé (TVRP) pour l'année 2023-2024 (01-11-2023 au 31-10-2024), au montant de 50 \$ plus taxes.

286.11-23 RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE – DEMANDE DE STATU QUO

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections provinciales;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront en région puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, règlements, politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil de la Ville de Grande-Rivière demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure, et ce, en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour Suprême du Canada.

**287.11-23 SOUPER BÉNÉFICE – FONDATION COMMUNAUTAIRE
AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier une somme de 300\$ pour la participation de quatre personnes au souper bénéfice qui a eu lieu à l'ÉPAQ le 10 novembre 2023 au profit de la Fondation communautaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie les Îles-de-la-Madeleine.

**288.11-23 SOUPER BÉNÉFICE – CONSEIL DE LA FABRIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE
– AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier une somme de 150\$ pour le souper bénéfice qui a eu lieu à l'âge d'or amitié le 10 novembre 2023 au profit du Conseil de la Fabrique de Grande-Rivière.

289.11-23 RENOUELEMENT ADHÉSION – FQM

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2024 et qu'un montant de 3268,53\$ taxes incluses soit versé à cet effet.

290.11-23 RENOUELEMENT ADHÉSION – GIMXPORT

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion au sein du GÎMXPOR pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et qu'un montant de 229,95 \$, taxes incluses, soit versé à cet effet.

Le maire mentionne qu'il s'abstient de participer à la prise de décision et au vote sur cette question étant donné qu'il occupe le poste de directeur général chez GÎMXPOR.

291.11-23 ÉPAQ – SOUPER DE MOULES – ACHAT DE BILLETS

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier un montant de 125\$ pour l'achat de 5 billets pour le souper de moules de l'école des pêches et de l'aquaculture du Québec qui a lieu de 17 novembre 2023.

292.11-23 TCRP – GALA 2023 – ACHAT DE BILLETS

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier un montant de 1000\$ pour l’achat de 10 billets pour le Gala de Tourisme et Commerce Rocher-Percé qui a eu lieu le 4 novembre 2023.

293.11-23 MAGAZINE PÊCHE IMPACT – ACHAT DE PUBLICITÉ

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 200\$ pour l’achat d’une publicité de Noël d’une dimension d’un quart de page dans le magazine Pêches Impact de l’ÉPAQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

294.11-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 5500\$:

CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE (COLLECTE DE DENRÉES)	350 \$ (DISCRÉTIONNAIRE)
CAMPAGNE ENTRAIDE	100\$ (DISCRÉTIONNAIRE)
ÉPAQ – PROJET AQUAPONIE	500 \$
COMITÉ LOISIRS VILLA PABOS	100\$ (DISCRÉTIONNAIRE)
TVRP	5000 \$

URBANISME

295.11-23 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION #235.09-23 (DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION LOT #5 650 053)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a eu omission dans le texte de la résolution #235.09-23 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Grande-Rivière tenue le 11 septembre 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Cette omission apparaît de façon évidente à la résolution #235.09-23 consignée au procès-verbal susdit est corrigée de la façon suivante :

En ajoutant «. QUE : Le propriétaire doit se conformer avant le 15 juin 2024. »

296.11-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT 6 525 467

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 046.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # **6 525 467** ayant frontage sur la rue des Pionniers le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

297.11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h18.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

